

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 749

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Brindeau, M. Demilly, Mme Descamps,
M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Warsmann et
M. Zumkeller

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 3 par les mots suivants :

« , complémentaires de celles exercées par les enseignants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la répartition des missions entre les assistants d'éducation et les enseignants. Les fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation, sont pleinement exercées, eu égard aux qualifications requises, par les enseignants.

Cependant il est souhaitable que les assistants d'éducation puissent exercer des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation, en soutien aux enseignants dans les classes, en complémentarité des missions accomplies par ces derniers. Cela serait également une plus-value pour leur formation.